



Numéro : 16.168.015
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares non bénéficiaires d'un plan de chasse)

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : DESIRE Jean - Michel

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire
Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : PRISSAC
Lieu-dit principal : Chamberl St Louis

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
8,35 (6)	—	34,75 (37)	—	43,10 ✓

Fait à, le Signature du demandeur : *[Signature]*

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 1^{er} octobre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHATEAUROUX Cédex

[Signature]